



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-04-005 - Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérimis et suppléances (8 pages) Page 3

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2020-12-18-012 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 20 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 octobre 2020 (1 page) Page 12

75-2020-12-18-013 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 21 - Fonds de soutien pour les étudiants du PSPBB – Modification du montant alloué et du règlement (2 pages) Page 14

75-2020-12-18-014 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 22 - Prolongation de la durée d'éligibilité au fonds d'insertion de l'ESAD (2 pages) Page 17

75-2020-12-18-015 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 23 - Modification du Règlement intérieur du PSPBB (1 page) Page 20

75-2020-12-18-016 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 24 - Renouvellement de la convention cadre de mise à disposition conclue avec GPSO (1 page) Page 22

75-2020-12-18-017 - DÉLIBÉRATION N° 2020 – 25 - Avenant relatif à la convention cadre de partenariat avec Sorbonne Université (1 page) Page 24

75-2020-12-18-018 - DELIBERATION N°2020-26 - Approbation du budget supplémentaire 2020 – Affectation du résultat 2019 (2 pages) Page 26

Préfecture de Police

75-2021-01-04-010 - Arrêté n°2021-00004 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 29

75-2021-01-04-008 - Arrêté n°2021-00005 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 31

75-2021-01-04-006 - Arrêté n°2021-00006 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 33

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2021-01-04-005

Arrêté portant affectations des postes d'agents de contrôle
des services d'inspection du travail et gestion des intérim
et suppléances

**ARRETÉ portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du Travail
et gestion des intérim et suppléances.**

La responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 1^{er} janvier 2020;

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2020 nommant Madame Barbara CHAZELLE, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 8 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 2019-89 du 28 octobre 2019 portant délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu la décision n° 2020-37 en date du 1 juillet 2020 de Monsieur Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Madame Barbara CHAZELLE, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des responsables des unités de contrôle et des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

Article 2 : les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D et E de l'annexe en vigueur.

Article 5 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements : UC 01-02

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements : UC 03-04-11

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements : UC 05-06-07

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement : UC 08

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement : UC 09

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements : UC 10-18

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement : UC 12

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : UC 13-14

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement ou par la directrice du secteur 2.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement : UC 15

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement : UC 16

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement ou du 9^{ème} arrondissement.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement : UC 17

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : UC 19-20

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport : UC TR

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement, ou par le responsable de l'unité de contrôle. L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de Paris.

Article 7 : L'arrêté n° 75-2020-11-13-001 du 13 novembre 2020 est abrogé.

DIRECCTE Ile-de-France – Unité Départementale de Paris

Article 8 : La responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Annexe :

- **2021 01 04 Tableau affectations intérimis suppléances des sections IT.pdf**

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

La responsable de l'unité départementale de Paris
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région
Ile-de-France

signé

Barbara CHAZELLE

Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du Travail de l'UD de Paris. Gestion des intérim et de la suppléance, annexé à l'arrêté du 04/01/2021

Section	Ardt	Colonne A NOM et Prénom	Grade	Colonne B UC / Section Interim > 1 mois	Colonne C décisions administratives Art. R.8122-11-1°	Colonne D éts. de + de 50 salariés Art. R.8122-11-2°	Colonne E éts. de + de 300 salariés Art. R.8122-11-2°
RUC	1-2	BENARD Marie-Claude					
1-1	1		IT	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude
1-2	1	GIP Fanny	IT				
1-3	1	ALLARD Fleur	IT				
1-4	1	CREANTOR Arsène	IT				
1-5	1	FASSO-MONALDI Louise	IT				
1-6	2	LUGUET Emmanuel	IT				
1-7	2	HUMBERT James	IT				
1-8	2	TRUPIER Sylvie	CT	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel	LUGUET Emmanuel
1-9	2			BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude	BENARD Marie-Claude
1-10	2	BOELDIEU Julien	IT				
1-11	2	CADIOU Benjamin	IT				
RUC	3-4-11	GROULT Jocelyne					
3-1	3	THISSIER Philippe	CT	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
3-2	3	GODIN Véronique	IT				
3-3	3			GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique	GODIN Véronique
3-4	4			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
3-5	4	RAMBAUD Françoise	IT				
3-6	11	LAGARDE Stéphane	IT				
3-7	11	EL HABBAD Farida	CT		TRAN VAN TI	TRAN VAN TI Maximilien	TRAN VAN TI Maximilien
3-8	11	TRAN VAN TI Maximilien	IT				
3-9	11	POULET Sophie	IT				
3-10	11	GLEMET Christelle	IT				
3-11	11			RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise	RAMBAUD Françoise
RUC	5-6-7	LEITAO Sylvie					
5-1	5	FUSINA Marc	IT				
5-2	5			FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc	FUSINA Marc
5-3	5	ASTRI Marie-Claude	IT		FUSINA Marc		
5-4	6	ROYER Françoise	CT		ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude	ASTRI Marie-Claude
5-5	6	AINSEBA Djamilia	CT		ZEROUALI Samira		
5-6	6	MARVALIN Valérie	IT				
5-7	6	ZEROUALI Samira	IT				
5-8	7	DELOCHE Damien	IT				
5-9	7	Noura MEDJOU DJ-MEZHAR	IT				
RUC	8	DEMORTIER Marika					
8-1	8	KILLIAN Julia	IT				
8-2	8	GOMES Lionel	IT				
8-3	8	BOLORÉ Benoit	IT				
8-4	8	WEISS Nathalie	IT				
8-5	8	DREUX Olivier	IT				
8-6	8	MORTREUIL Florence	IT				
8-7	8			LINZE Thomas	LINZE Thomas	LINZE Thomas	LINZE Thomas
8-8	8	DINOCCA Gianni	IT				
8-9	8	PICHERY Maud	IT				
8-10	8			FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline	FREDERIC Caroline
8-11	8	BRESSON Eloïse	IT				
8-12	8	LINZE Thomas	IT				
8-13	8	FREDERIC Caroline	IT				
8-14	8	LAGNEAU Claude	CT	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence	MORTREUIL Florence
8-15	8	LAVABRE Virginie	IT				
8-16	8	PENFORNIS Meryll	IT				

RUC	9	LEPERTEL Franck, par intérim					
9-1	9	VIDAL Roselyne	IT				
9-2	9	JAKUBOWSKI Pierre	CT		SOULIER Roland	SOULIER Roland	SOULIER Roland
9-3	9			SOULIER Roland	SOULIER Roland	SOULIER Roland	SOULIER Roland
9-4	9	SOULIER Rolland	IT				
9-5	9	GUYOT Françoise	IT				
9-6	9	BOURJOLLY Nathalie	IT				
9-7	9	MORIO Caroline	IT	DELADREC Aurore	DELADREC Aurore	DELADREC Aurore	DELADREC Aurore
9-8	9	DELADREC Aurore	IT				
9-9	9	MARZIVE Nadine	IT				
9-10	9		IT	BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie	BOURJOLLY Nathalie
9-11	9	MAILLET Christel	IT				
RUC	10-18	Elodie GIRON du 1er au 15 janvier 2021 - Patrice PEYRON du 16 au 31 janvier 2021					
10-1	10	MANIER Christelle	IT				
10-2	10			BORGHERO François	BORGHERO François	BORGHERO François	BORGHERO François
10-3	10			DUPONT Vanessa	DUPONT Vanessa	DUPONT Vanessa	DUPONT Vanessa
10-4	10	OU-RABAH Samuel	IT				
10-5	10			PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud	PHILIBERT Arnaud
10-6	10	DUPONT Vanessa	IT				
10-7	10	GOUT Philippe	IT				
10-8	10	PHILIBERT Arnaud	IT				
10-9	18	DZUIBA Delphine	IT				
10-10	18	GOY Sébastien	IT				
10-11	18	BORGHERO François	IT				
10-12	18	RULLE Antoinise	IT				
RUC	12	GIRON Elodie					
12-1	12	CHEVREAU Barbara	IT				
12-2	12	BENOIT Betty	IT				
12-3	12	CANGOU-MINOS Eliane	IT				
12-4	12	JEAN-LOUIS Manuel	IT				
12-5	12			GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie	GIRON Elodie
12-6	12			ANDRIEU David	CHEVREAU Barbara jusqu'au 15 janvier 2020, Manuel JEAN-LOUIS à compter du 16 janvier	CHEVREAU Barbara jusqu'au 15 janvier 2020, Manuel JEAN-LOUIS à compter du 16 janvier	CHEVREAU Barbara jusqu'au 15 janvier 2020, Manuel JEAN-LOUIS à compter du 16 janvier
12-7	12	ANDRIEU David	CT		GIRON Elodie	ANDRIEU David	GIRON Elodie
12-8	12	GIRON Elodie	IT				
RUC	13-14	AZARI Alexandre					
13-1	13			COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice	COUPAYE Fabrice
13-2	13	ABDELGHANI Mourad	IT				
13-3	13	MARTEL Thierry	IT				
13-4	13	CHARENTON Bruno	IT				
13-5	13	MOUALHI Nisar	IT				
13-6	13	GIVORD Florian	IT				
13-7	13	ÖNCE Samuel	IT				
13-8	14	SOK Angkeavattay	IT				
13-9	14			MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry	MARTEL Thierry
13-10	14	COUPAYE Fabrice	IT				
13-11	14	ILLARINE Laurence	CT		CHARENTON Bruno	CHARENTON Bruno	CHARENTON Bruno
RUC	15	SAOULI Lydia					
15-1	15	MUNIER Delphine	IT				
15-2	15	ZERGOUG Same	IT				
15-3	15			NOUCK Alice	NOUCK Alice	NOUCK Alice	NOUCK Alice
15-4	15	OUARRAOU Nadia	IT				
15-5	15			DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique	DABNEY Dominique
15-6	15	KEHILA Lynda	IT				
15-7	15	NOUCK Alice	IT				
15-8	15			KEHILA Lynda	KEHILA Lynda	KEHILA Lynda	KEHILA Lynda
15-9	15	DABNEY Dominique	IT				

RUC	16	LEPERTEL Franck					
16-1	16			Michel POMMIER	Michel POMMIER	Michel POMMIER	Michel POMMIER
16-2	16	POMMIER Michel	IT				
16-3	16	BLANCHET Pascale	IT				
16-4	16			Michel POMMIER	Michel POMMIER	Michel POMMIER	Michel POMMIER
16-5	16	SCHWOB Jean-Bernard	IT	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale	BLANCHET Pascale
16-6	16	COLNA Claude	CT		GAUDEL Mathias		
16-7	16	HAIGRON Caroline	IT				
16-8	16	GAUDEL Mathias	IT				
RUC	17	PEYRON Patrice					
17-1	17	FABRONI Nicole	IT				
17-2	17			LABSSI Mornia	LABSSI Mornia	LABSSI Mornia	LABSSI Mornia
17-3	17			PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice	PEYRON Patrice
17-4	17	SAVEAN Micheline	CT		TISBA Nadège	TISBA Nadège	TISBA Nadège
17-5	17	CHARCOSSET Aude	IT				
17-6	17	TISBA Nadège	IT				
17-7	17	LABSSI Mornia	IT				
RUC	19-20	AYMEN DE LAGEARD Lucile					
19-1	19	MALLEVRE Philippe	IT				
19-2	19	JORRO Elise	IT				
19-3	19	Lydia DUHENNOIS	IT				
19-4	19	AKNIN Sarah-Loëlia	IT				
19-5	19	JOUBERT Céline	IT				
19-6	19	ARNUEL Hervé	CT	ARNUEL Hervé	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile	AYMEN DE LAGEARD Lucile
19-7	20			Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS
19-8	20	CHEURFA Lounès	IT				
19-9	20			JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise	JORRO Elise
RUC		MATHEVET Eric					
TR-1				CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège	CHAMPAGNE Nadège
TR-2		BEAUD Arthur	IT				
TR-3		HAMPARTZOUMIAN Stephane	IT				
TR-4		BRIANTAIS Emeline	IT				
TR-5		MATHIEU Alain	IT				
TR-6		CHAMPAGNE Nadège	IT				
Contrôleur du Travail - IT: Inspecteur du Travail				éts: établissements			
Agents du travail, si aucun nom d'IT n'est renseigné dans les colonnes >50 ou >300, alors le CT réalise le contrôle de tous les établissements							
à l'exclusion des agents de contrôles intérimaires ou suppléants dans les cellules idoines							

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-12-18-012

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 20 - Approbation du
procès-verbal du Conseil d'administration du 12 octobre
2020

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 octobre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 12 octobre 2020 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 12 octobre 2020, présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 12 octobre 2020 ;
2. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 18 décembre 2020



Le Président
M. André Mondy



99_DE-075-200039188-20201218-2020_20PV-D

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-12-18-013

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 21 - Fonds de soutien pour
les étudiants du PSPBB – Modification du montant alloué
et du
règlement

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 21

Objet : Fonds de soutien pour les étudiants du PSPBB – Modification du montant alloué et du règlement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant la crise sanitaire ayant entraîné des situations de détresse économique et psychologique chez les étudiants du PSPBB ;

Considérant la délibération n°2020-16 du 12 octobre 2020 portant création du Fonds de soutien pour les étudiants du PSPBB ;

Considérant que la prolongation de la crise sanitaire nécessite de renforcer la capacité du PSPBB à allouer des aides, aussi bien concernant l'enveloppe globale que les montants individuels alloués ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. De fixer le montant global de ce fonds à 18 000 € annuels ;
4. D'adopter le règlement du fonds de soutien modifié annexé à la présente délibération, précisant notamment la création d'un comité d'attribution ainsi que les règles y afférentes ;



99_DE-075-200039188-20201218-2020_21-DE

3. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 18 décembre 2020



Président
M. André Mondy



Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-12-18-014

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 22 - Prolongation de la durée
d'éligibilité au fonds d'insertion de l'ESAD



DÉLIBÉRATION N° 2020 – 22

Objet : Prolongation de la durée d'éligibilité au fonds d'insertion de l'ESAD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant le fonds d'insertion professionnelle créé par l'association PSPBB en 2011 et repris par l'EPCC et qui permet de subventionner des compagnies embauchant les étudiants diplômés de l'ESAD pendant une période de trois ans à compter de leur sortie de l'ESAD ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de confinement ont provoqué l'annulation, le report ou l'absence de proposition d'embauche d'étudiants diplômés de l'ESAD par des compagnies susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de ce fonds d'insertions ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. De prolonger d'un an la durée d'éligibilité au fonds d'insertion pour tous les étudiants diplômés de l'EASD et qui auraient pu bénéficier de ce fonds durant la période de crise sanitaire, soit les promotions 2017, 2018, 2019 et 2020.



2. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 18 décembre 2020



Le Président
M. André Mondy



Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-12-18-015

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 23 - Modification du
Règlement intérieur du PSPBB

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 23

Objet : Modification du Règlement intérieur du PSPBB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur le règlement intérieur de l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications du règlement intérieur de l'établissement présentées devant les membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le règlement intérieur modifié de l'EPCC PSPBB ;
2. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 18 décembre 2020



Le Président
M. André Mondy

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-12-18-016

**DÉLIBÉRATION N° 2020 – 24 - Renouvellement de la
convention cadre de mise à disposition conclue avec GPSO**

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 24

Objet : Renouvellement de la convention cadre de mise à disposition conclue avec GPSO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement

Considérant la proposition de renouvellement de la convention bipartite conclue entre le PSPBB et GPSO le 12 décembre 2016 pour la mise à disposition partielle d'agents de GPSO auprès du PSPBB ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le renouvellement de la convention-cadre avec GPSO pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
2. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 18 décembre 2020



Le Président
M. André Mondy



99_DE-075-200039188-20201218-2020_24-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-12-18-017

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 25 - Avenant relatif à la
convention cadre de partenariat avec Sorbonne Université

DÉLIBÉRATION N° 2020 – 25

Objet : Avenant relatif à la convention cadre de partenariat avec Sorbonne Université

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant la proposition d'avenant à la convention cadre de partenariat avec l'université Sorbonne Université pour l'intégration du Master Analyse et création présentée devant le Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver la signature de l'avenant à la convention cadre avec Sorbonne Université ;
2. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 18 décembre 2020



Le Président
M. André Mondy



99_DE-075-200039188-20201218-2020_25-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-12-18-018

**DELIBERATION N°2020-26 - Approbation du budget
supplémentaire 2020 – Affectation du résultat 2019**

DELIBERATION N°2020-26

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2020 – Affectation du résultat 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 et L.1612-12 et L.2311-5 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 et notamment l'article 11;

Considérant le budget primitif 2020 approuvé par le Conseil d'administration du 27 février 2020 ;

Considérant le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2019, approuvés par la délibération n°2020-06 du présent conseil d'administration ;

Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 d'un montant de 1 051 881,27 € ;

Considérant l'excédent de clôture de la section d'investissement du compte administratif 2019 d'un montant de 10 371,39 € dû à la non liquidation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, validé lors du vote du Budget primitif 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier le budget supplémentaire voté lors du Conseil d'administration du 12 octobre 2020 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20201218-2020_26-DE

Considérant le nouveau budget supplémentaire présenté en annexe de la présente délibération ;

LE CONSEIL

1. Décide l'affectation du résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2019	1 051 881.27 €	Disponible à affecter
Affectation au Budget d'Investissement (Projet Logiciel de scolarité)	25 000 €	Compte 2051 – Concession et droits similaires (Logiciel)
Excédent de fonctionnement reporté	1 026 881,27 €	Ligne 002 en recette de fonctionnement
Excédent d'Investissement reporté	10 371,39 €	Ligne 001 en recette d'investissement

2. Approuve le budget supplémentaire 2020 joint à la présente délibération ;

3. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 18 décembre 2020



Le Président
M. André Mondy



Préfecture de Police

75-2021-01-04-010

Arrêté n°2021-00004 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00004

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- **M. Bruno BERNARD**, né le 25 mars 1973, brigadier-chef de police ;
- **M. Julien PROVOST**, né le 23 novembre 1987, gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 04 janvier 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-01-04-008

Arrêté n°2021-00005 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00005

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- **M. Bilel LOUBISSI**, né le 19 septembre 1987 à Kouba (Algérie).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 04 janvier 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-01-04-006

Arrêté n°2021-00006 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00006

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité :

- **M. Josias LUCIEN**, né le 23 septembre 1982, Capitaine de police ;
- **M. Pascal NURBEL**, né le 7 septembre 1968, Major de police ;
- **M. François PIANT**, né le 29 mars 1965, Major de police ;
- **M. Ludovic WATRIN**, né le 7 août 1965, Major de police.
- **M. Gilles BLUEM**, né le 26 mai 1967, Brigadier-chef de police ;
- **M. Cyrille BOCHARD**, né le 28 avril 1979, Brigadier de police ;
- **M. Frédéric ROEMER**, né le 12 mars 1981, Brigadier de police ;
- **M. Arthur BARONE**, né le 25 octobre 1989, Gardien de la paix ;
- **M. Thierry BRUN**, né le 24 septembre 1992, Gardien de la paix ;
- **M. Jérémy GREGORSKI**, né le 15 juillet 1993, Gardien de la paix ;
- **M. Steve GREVET**, né le 11 février 1991, Gardien de la paix ;
- **M. Luc GUILLAUME**, né le 22 mai 1994, Gardien de la paix ;
- **M. Adrien GUINAUDEAU**, né le 13 juin 1992, Gardien de la paix ;
- **M. Fabien TEULIER**, né le 7 septembre 1991, Gardien de la paix ;
- **Mme Aline WALLERAND**, née le 25 juillet 1985, Gardienne de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 04 janvier 2021

Signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr